



NOTE DE SYNTHÈSE N°8

OBJET : SUBVENTION AUX FRANCAS

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER

EXPOSÉ

Au cours de la séance du 14 Avril 2022, le conseil municipal a octroyé une subvention pour une année à l'association les Francas du Gard. En contrepartie, l'association a en charge l'organisation et la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et d'un accueil de loisirs périscolaires (ALP).

Ainsi, la commune doit au titre de 2022 la somme supplémentaire de 22 440€ et au titre de 2023 la somme provisoire de 67 320€ qui sera versée en 3 acomptes.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la circulaire d'application n°5811/SG en date du 29 septembre 2015,

Vu la délibération 2021/07/13/11 du conseil municipal de Poulx,

Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 6 décembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INDIQUER** que la somme supplémentaire versée aux Francas du Gard pour l'année 2022 est de 22 967€ et au titre de 2023 la somme provisoire de 68 901€ qui sera versée en 3 acomptes,
- **DE PRÉCISER** que cette somme sera imputée à l'article 6574 et au chapitre 65 du budget primitif 2022 & 2023 de la commune de Poulx,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.